



RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de la région académique Pays de la Loire
Service des constructions universitaires

AC-NANTES_SCUS_25-010

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES

LOCATION D'UN BÂTIMENT MODULAIRE PRÉFABRIQUÉ

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Mars 2025

Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Rectorat de la région académique Pays de la Loire
Service des constructions universitaires (SCUS)
8, rue du Général Margueritte
BP 72616
44 326 NANTES Cedex 03

Représentant de l'acheteur (RA)

Mme la Rectrice de la région académique Pays de la Loire,
Rectrice de l'académie de Nantes,
Chancelière des universités

Opération

Rénovation du bâtiment B
École centrale de Nantes

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **31 mars 2025 à 12h00** (heure locale de l'adresse de l'acheteur).

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

Le présent **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** comporte 10 pages.



Ce projet est financé dans le cadre du contrat de plan État-Région Pays de la Loire et par le fonds européen de développement régional.

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1. Définition de la procédure.....	3
2.2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2.3. Modifications de détail au dossier de consultation	3
2.4. Délai de validité des offres	4
2.5. Propriété intellectuelle.....	4
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	4
3.1. Solution de base	4
3.1.1. Documents fournis aux candidats	4
3.2. Visite obligatoire	4
3.3. Pièces à remettre par les candidats.....	4
3.3.1. Candidature.....	4
3.3.2. Offre / Projet de marché	5
3.3.3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	5
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION.....	6
4.1. Sélection des candidatures	6
4.2. Examen des offres et négociation	6
4.2.1. Valeur des prestations.....	7
4.2.2. Valeur technique.....	7
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	8
5.1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	8
5.2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	9
5.2.1. Remise de la copie de sauvegarde.....	9
5.3. Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde	9
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	10

Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations concernent une Location d'un bâtiment modulaire préfabriqué sur le campus de l'École centrale de Nantes (ECN), 1 rue de la Noë à Nantes.

Ces locaux accueilleront l'infirmierie (ERP) pendant la période du chantier de rénovation du bâtiment B.

Livraison des locaux souhaitée en mai 2025 pour une durée de 24 mois.

Détail du besoin :

- Bureau $\geq 11 \text{ m}^2$ avec 4 prises de courant (PC) à proximité du poste de travail, avec fenêtre,
- Salle de repos $\geq 9 \text{ m}^2$, si possible en communication direct avec le bureau, avec 1 PC, avec fenêtre,
- 1 sanitaire accessible PMR avec lave-main, chauffe-eau et VMC,
- Sas d'attente (4 places) $> 5 \text{ m}^2$, avec 1 PC,
- Rampe d'accès PMR conforme,
- Pas de mobilier (équipement par l'ECN),
- Chauffage + climatisation dans bureau et salle de repos,
- Extincteurs fournis et entretenus par l'ECN,

L'ensemble doit être conforme à la réglementation applicable aux ERP.

L'implantation envisagée et les possibilités de raccordement eau et électricité sont données par le plan joint, à confirmer par une visite sur site obligatoire avant dépôt de l'offre.

Article 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** avec négociation définie aux articles L2123-1 et R2123-3 à R2123-7 du CCP.

En application de l'article R2123-5, l'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

2.2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

2.3. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 60 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.5. Propriété intellectuelle

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

Article 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3.1. Solution de base

3.1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- Le plan d'implantation pressentie du bâtiment modulaire ;
- Le plan topographique du site.

3.2. Visite obligatoire

Le candidat devra impérativement avoir effectué une visite de reconnaissance du site d'implantation pressenti.

Deux dates sont proposées :

- Jeudi 20 mars 2025 à 9h,
- Jeudi 27 mars 2025 à 9h.

Les candidats devront annoncer préalablement leur participation auprès de Mme STRYPSTEEN, stephanie.strypsteen@ec-nantes.fr

3.3. Pièces à remettre par les candidats

3.3.1. Candidature

Chaque candidat fournira [un dossier unique de marché européen \(DUME\)](#), rédigé en français, ou un dossier constitué des pièces suivantes :

a) Situation juridique - références requises :

- Lettre de candidature - Désignation du mandataire par ses cotraitants ([formulaire DC1](#));
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ([formulaire DC2](#));
- La forme juridique du candidat ;
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du CCP seront exclus.

b) Capacité économique et financière - références requises :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation de l'assureur ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

3.3.2. Offre / Projet de marché

Chaque candidat fournira un dossier constitué des pièces suivantes :

- L'offre technique et financière du candidat signée électroniquement ;
- Conditions générales de location,
- Plan des locaux loués,
- Plan d'implantation et raccordement,
- Délai d'installation à compter de la commande,
- Attestation de visite.

3.3.3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;

- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1^o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

Article 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION

L'acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4.1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4.2. Examen des offres et négociation

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

À la suite de cet examen l'acheteur pourra engager les négociations.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations	60 %
La valeur technique décomposé	40 %

• Délai d'installation	20 %
• Pertinence et qualité des prestations proposées	20 %

4.2.1. Valeur des prestations

Une note sur 40 est calculée comme suit :

$$\frac{\text{Montant de l'offre du moins-disant}}{\text{Mont de l'offre considérée}} \times 40 = \text{Note de l'offre}$$

Le moins-disant obtient donc le maximum des points, soit 40 points.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

4.2.2. Valeur technique

La valeur technique fera l'objet des sous-critères suivants :

- Délai d'installation et mise en service du bâtiment modulaire préfabriqué à compter de la commande initiale,
- Pertinence et qualité des prestations proposées : réponse à la demande et conformité à la réglementation applicable aux ERP, conditions de location.

Chacun des sous-critères ci-dessus sera évalué sur une échelle de 0 à 20 points, selon le barème suivant :

- 0 point : éléments non produits, document quasi inexistant et/ou ne répondant pas à la demande);
- 4 points : éléments très insuffisamment abordés, sujet traité de manière très insatisfaisante et comportant de nombreux points manquants ;
- 8 points : éléments abordés, sujet traité de manière insatisfaisante et comportant des points manquants ;
- 12 points : éléments détaillés, sujet traité de manière relativement satisfaisante mais comportant quelques points manquants ;

- 16 points : éléments détaillés, sujet traité de manière satisfaisante ;
- 20 points : éléments très détaillés, sujet traité de manière très satisfaisante.

Article 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.

5.1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence AC-NANTES_SCUS_25-010.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dwg 2004, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5.2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5.2.1. Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'**enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

<p style="text-align: center;">Rectorat de la région académique Pays de la Loire Service des constructions universitaires (SCUS), 8 rue du Général Margueritte BP 72616 44326 Nantes Cedex 03</p> <p style="text-align: center;">Copie de sauvegarde pour : Location d'un bâtiment modulaire préfabriqué Rénovation du bâtiment B École centrale de Nantes</p> <p style="text-align: center;">Nom du candidat ou des membres du groupement*</p> <p style="text-align: center;">« NE PAS OUVRIR »</p>
--

* En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom ou clé USB), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5.3. Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Article 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation ([<http://www.marches-publics.gouv.fr>]) sous la référence AC-NANTES_SCUS_25-010.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.